

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021
A la salle de réunion « La Ciamarella » à 20h30

A l'ouverture de la séance,

Présents : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Didier ANSELMET, Léandre CHARRIER, Patricia ANSELMET, Franck CHARRIER, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET

Absents : Angeline BLANC, Henri CHARRIER

Représentés : Angeline BLANC représentée par Franck CHARRIER

Secrétaire de séance : Didier ANSELMET

ORDRE DU JOUR :

- Délibération DSP Pissailas
- Délibération Tarif de l'eau potable et de l'assainissement
- Délibération location des boxes de parking communaux
- Délibération tarifs de la taxe de pâturage
- Délibération tarifs parking couvert
- Délibération achat de la licence IV Les Clarines
- Délibération Droit de Préemption Urbain x 2 Echange BLANC Robert et BLANC Pauline/ DUFOUR Nicolas
- Délibération indemnités des frais de mission des élus, des salariés et des bénévoles
- Délibération personnel remontées mécaniques hiver 2021/2022
- Délibération remboursement des frais de secours
- Délibération secours sur piste, transport par ambulance, convention commune/ Haute Maurienne ambulance
- Délibération déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage hélicoptère
- Délibération convention commune/SAF redevance rotations
- Délibération secours hélicoptères
- Délibération création de régie de recettes et d'avances remontées mécaniques

A rattacher à la réunion :

- Décision Modificative remontées mécaniques
 - Délibération durée amortissement remontées mécaniques
 - Décision Modificative Commune
 - Délibération reconduction ligne de crédit
 - Délibération tarif forfait saisonnier
 - Délibération Droit de Préemption Urbain Vente ANSELMET/BLANC
-
- Questions Diverses

Délibération sur l'approbation et l'attribution du Contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du secteur du Glacier du Pissailas

Les remontées mécaniques et le domaine skiable du Glacier du Pissailas, situés sur le territoire de la commune de Bonneval-Sur-Arc sont actuellement exploités par la STVI via un contrat de délégation de service public conclu le 14 septembre 1970.

Ce contrat arrive à son terme le 15 novembre 2021.

Par délibération en date du 8 avril 2021, le conseil municipal a délibéré ce qui suit :

- SE PRONONCE sur le principe d'une concession de service pour la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du secteur du Glacier du Pissailas situé sur le territoire communal ;
- AUTORISE Monsieur le maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article 1411-1 du CGCT ;
- DECIDE que cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat de concession de service de type affermage et sera divisée en deux phases dont la durée est fixée comme suit :
 - Phase 1 : Assistance pendant la période de pré-ouverture qui court à compter de la notification du contrat prévue le 1er novembre 2021 jusqu'à la date de son ouverture au public, soit le 1er décembre 2021.
 - Phase 2 : Gestion et exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Grand Pissailas à la date de son ouverture au public pour une durée de 3 ans, qui court à compter du 1er décembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2024.

En exécution de cette délibération, une procédure de mise en concurrence a été lancée.

Le DCE était mis à disposition des candidats et la date limite de remise des offres était fixé au 6 septembre 2021 à 12h00.

Un seul soumissionnaire a déposé une offre : **SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE VAL D'ISERE (STVI)**

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le mardi 7 septembre 2021 à 18h30 et la candidature de la STVI a été admise.

La CDSP s'est réunie une seconde fois le vendredi 1^{er} octobre à 20h00 pour l'analyse des offres.

La commission a rendu un avis favorable pour retenir l'offre de la STVI à la participation des négociations.

Une première réunion de négociation s'est tenue en mairie le 11 octobre 2021 à 16h00 en présence de la STVI.

La STVI a déposé une nouvelle offre le 15 octobre 2021 à 12h37.

Une seconde réunion de négociation s'est tenue en mairie le 19 octobre 2021 à 14h00 en présence de la STVI.

La STVI a déposé une nouvelle offre le 20 octobre 2021 à 23h07.

Après analyse il est proposé de retenir cette offre et d'attribuer le contrat de concession à la STVI pour les raisons ci-après développées.

Conformément à l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, un dossier complet a été adressé à chacun des membres du conseil municipal le 23 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal d'approuver le contrat de concession de service et de choisir l'offre de la STVI.

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3000-1 à L 3428-1 du code de la commande publique

Vu les articles R 3111-1 à D 3381-5 du code de la commande publique

Vu les délibérations n°2021 04 08 – 01 et n°2021 08 03 - 08

Vu la note de synthèse et ses annexes transmises le 23 octobre à l'ensemble des membres du conseil municipal,

Considérant que la STVI a proposé une offre régulière, appuyée sur des mémoires financiers, techniques et qualités et un projet de contrat répondant aux exigences du cahier des charges

Considérant que la phase des négociations a permis à la STVI d'améliorer son offre notamment sur les aspects financiers et la qualité du service

Considérant que les montants de redevance proposés vont permettre une meilleure valorisation du domaine public communal et ainsi améliorer les finances communales

Considérant que les investissements proposés sur la durée du contrat sont cohérents et permettent une exploitation de qualité des installations dans l'intérêt du service public

Considérant que les principales modalités de fonctionnement du service et la tarification sont de nature à répondre aux besoins des usagers

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de permettre l'ouverture du domaine pour la saison d'hivers 2021-2022

Où cet exposé et après avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal est amené à délibérer pour qu'il :

- APPROUVE le contrat de concession de service pour l'exploitation du domaine skiable du Pissailas
- DECIDE de confier l'exécution de ce contrat de concession à la SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE VAL D'ISERE (STVI)
- AUTORISE Monsieur le maire à signer et notifier le contrat en exécution de la présente délibération et à signer tous documents utiles en exécution de cette délibération

10 voix pour

Tarification de l'eau potable et de l'assainissement

Ne sera pas présenté au conseil municipal.

LOCATION DES BOXES

Le Maire rappelle que chaque année à l'automne, des boxes appartenant à la commune et situés près du parking souterrain du Tralenta sont ouverts à la location. Ces boxes sont au nombre de douze dont deux réservés pour la Commune. Les dix restants sont à louer pour l'année 2021/2022.

Les boxes seront attribués aux enchères dans la salle communale de la Ciamarella. Les offres seront faites sous plis cachetés avec une mise à prix minimum de 450 €. Toute offre déposée ne pourra être retirée.

Les dix plus offrants se verront attribués un box.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- DECIDE de louer 10 boxes pour l'année 2021/2022
- AUTORISE le Maire à procéder aux enchères des boxes
- AUTORISE le Maire à signer les baux de location du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

10 voix pour

Délibération Taxe de pâturage 2021

Le Maire propose au conseil municipal de fixer les taxes de pâturage appliquées au bétail pâturant sur les terrains communaux.

Taxes de pâturage :

- Ovins et Caprins : 0,30. euros
- Bovins : 1,50..euros
- Bovins Vallonnet : 7. euros
- Bêtes étrangères qui passent l'été à Bonneval : bovins : 9 euros
- Bêtes étrangères qui passent l'été à Bonneval : ovins et caprins : 1,80 euros

Un courrier sera envoyé à tous les agriculteurs de Bonneval afin de comptabiliser le nombre de bêtes de chaque troupeau.

Le conseil Municipal ayant délibéré :

- DECIDE de fixer les taxes de pâturage ci-dessus

10 voix pour

DELIBERATION TARIFS PARKING COUVERT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux qui ont été fait en 2017 pour l'automatisation du parking couvert du Tralenta.

Celui-ci est désormais équipé d'une borne automatique pour tout paiement de titre de stationnement depuis l'hiver 2017/2018.

Il convient donc de fixer une tarification horaire au quart d'heure pour les douze premières heures.

Après avoir proposé la tarification ci-jointe,

Le Conseil Municipal

APPROUVE les tarifs ci-joints :

TARIFS DE PARKING	
Temps	Tarifs en euros
15/30 minutes	Gratuit
31 minutes	0,80 €
45 minutes	1,20 €
1h	1,40 €
1h15	1,70 €
1h30	1,90 €
1h45	2,10 €
2h	2,40 €
2h15	2,60 €
2h30	2,80 €
2h45	3,10 €
3h00	3,30 €
3h15	3,50 €
3h30	3,80 €
3h45	4,00 €
4h	4,30 €
4h15	4,50 €

Temps	Tarifs en euros
14h	13,70 €
16h	15,70 €
18h	15,70 €
20h	17,80 €
1 jour	19,00 €
28h	21,80 €
32h	23,20 €
36h	24,60 €
40h	25,90 €
44h	27,30 €
2 jours	28,70 €
52h	30,00 €
56h	31,40 €
60h	32,80 €
64h	34,10 €
68h	35,50 €
3 jours	36,80 €

4h30	4,70 €
4h45	5,00 €
5h	5,20 €
5h15	5,40 €
5h30	5,70 €
5h45	5,90 €
6h	6,20 €
6h15	6,40 €
6h30	6,60 €
6h45	6,90 €
7h00	7,10 €
7h15	7,30 €
7h30	7,60 €
7h45	7,80 €
8h	8,00 €
8h15	8,30 €
8h30	8,50 €
8h45	8,80 €
9h	9,00 €
9h15	9,30 €
9h30	9,50 €

76h	38,20 €
80h	39,50 €
84h	40,90 €
88h	42,30 €
92h	43,60 €
4 jours	45,00 €
100h	46,30 €
104h	47,70 €
108h	49,10 €
112h	50,40 €
116h	51,80 €
5 jours	53,15 €
124h	54,50 €
128h	55,90 €
132h	57,20 €
136h	58,60 €
140h	60,00 €
6 jours	60,00 €
7 jours	60,00 €
8 jours	80,40 €

9h45	9,70 €
10h	9,90 €
10h15	10,20 €
10h30	10,40 €
10h45	10,70 €
11h	10,90 €
11h15	11,10 €
11h30	11,40 €
11h45	11,60 €
12 heures	13,70 €

ABONNEMENTS PARKING	
1 JOUR	19,00 €
2 JOURS	28,70 €
3 JOURS	36,80 €
4 JOURS	45,00 €
5 JOURS	53,15 €
6 JOURS	60,00 €
7 JOURS	60,00 €
8 JOURS	79,00 €
14 JOURS	120,00 €
ANNUEL	450,00 €
6 MOIS	350,00 €

10 voix pour

Délibération achat de la licence IV Les Clarines

Ne sera pas présenté au conseil municipal.

**DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE
PREEMPTION
PARCELLES E 558
Echange BLANC Robert et BLANC Pauline/ Nicolas DUFOUR**

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Paul BLANC, notaire à La Chambre (73).

Cette déclaration concerne la parcelle E558 appartenant à Mr BLANC Robert et BLANC Pauline située au vieux village, d'une superficie de 1a 06ca.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

10 voix pour

**DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE
PREEMPTION
PARCELLES E 2591
Echange DUFOUR Nicolas/ BLANC Robert et Pauline**

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Paul BLANC, notaire à La Chambre (73).

Cette déclaration concerne la parcelle E2591 appartenant à Mr DUFOUR Nicolas située au vieux village, d'une superficie de 57ca.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

10 voix pour

Mode de remboursement des frais de mission des élus, des salariés et des bénévoles.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de mission et de déplacement des élus, du personnel communal et des bénévoles.

Il précise au Conseil Municipal que les frais relatifs aux missions, stages et déplacements sont pris en charge conformément au décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

La personne qui se déplace pour les besoins du service a droit au remboursement de ses frais de mission. Elle doit être dotée d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale et dès lors que l'intérêt du service l'exige, être autorisée à utiliser son véhicule personnel.

Les taux fixés ci-dessous s'appliquent également aux personnes qui suivent une formation dispensée en cours de carrière, soit en relation avec les fonctions qu'elles exercent, soit pour accéder à un nouveau cadre d'emploi, ainsi qu'aux préparations à un concours.

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires sont fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 dudit décret sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié le 26 février 2019, comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km par année civile	De 2 001 à 10 000 km par année civile	Au-delà de 10 000 km par année civile
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Si la personne utilise une motocyclette d'une cylindrée supérieure à 125 cm³, elle sera indemnisée à hauteur de 0,14 € par km. L'indemnisation sera de 0,11 € par km si la personne utilise son vélomoteur ou tout autre véhicule terrestre à moteur. Dans ce dernier cas, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à 10,00 €.

Le remboursement des frais de transport en commun est pris en charge sur production de justificatifs de paiement. Pour les trajets en train, le remboursement se fait sur la base d'un billet SNCF de seconde classe.

Pour le remboursement des indemnités de repas et/ou nuitée, la personne doit produire les justificatifs de durée de la mission et de paiement de la dépense.

Les taux de remboursements sont fixés par un arrêté du 3 juillet 2006, modifié par arrêté du 11 octobre 2019. L'indemnité de repas est fixée à 17,50 €.

L'indemnité d'hébergement est fixée dans la limite d'un plafond fixé par arrêt, soit 110 € pour un hébergement à Paris, 90 € pour un hébergement dans une ville de plus de 200 000 habitants et 70 € pour les hébergements dans les autres communes. Les nuitées sont prises en charge lors des déplacements à plus de 100 km de la Commune de Bonneval sur Arc et sur présentation des justificatifs afférents à ces frais d'hébergement.

Les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, sont remboursés en cas d'utilisation d'un véhicule de service ou d'un véhicule personnel.

Pour solliciter le remboursement de ses frais, la personne concernée doit remplir un état de frais de déplacement transmis au secrétariat de mairie, accompagné des pièces justificatives des frais occasionnés par ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais de mission conformément aux propositions ci-dessus.
- ◆ **FIXE** l'indemnité d'hébergement à son maximum, soit 110 € pour un hébergement à Paris, 90 € pour un hébergement dans une ville de plus de 200 000 habitants et 70 € pour les hébergements dans les autres communes.

10 voix pour

**PERSONNEL SAISONNIER
REMONTEES MECANIQUES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année la Régie des Remontées Mécaniques va embaucher des employés à temps complet ou partiel pour la saison d'hiver 2021/2022. Ces employés seront rémunérés conformément à la grille de la convention collective des remontées mécaniques et domaines skiabiles.

Ces emplois se décomposent comme suit :

- 1 Adjoint au Directeur, chef Pisteurs
- 1 Adjoint au Chef d'exploitation
- 1 Responsable service damage
- 1 Responsable Garage
- 3 Hôtesse de vente
- 1 Contrôleur titres de transport
- 2 Conducteur d'engins de damage
- 6 Pisteurs secouristes
- 20 conducteurs de remontées mécaniques et agents d'exploitation
- 1 Responsable patinoire polyvalent
- 1 Agent d'entretien polyvalent
- 1 Nivoculteur

Soit 39 personnes seront employées pour la saison d'hiver 2021/2022.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 64 du Budget des Remontées Mécaniques.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'embauche du personnel saisonnier des Remontées Mécaniques.

10 voix pour

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 janvier 1990 fixant le principe et les conditions de remboursement des frais de secours sur pistes sur le territoire de la commune.

Le Maire expose au conseil municipal l'article 54 de la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Actualisation des Frais de secours sur pistes Hiver 2021/2022.

Le conseil municipal ayant délibéré

- **FIXE** le tarif forfaitaire de ces secours, pour l'année 2021/2022 de la façon suivante :

-Catégorie N° 1

120 €

Secours sur le bas des pistes des zones dites Front de Neige (Péchaillet, Pré du Vas) ou premiers soins sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement des zones éloignées ou simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste ou transport des blessés légers en scooter des neiges en zones rapprochées ou en chenillette sur très courte distance.

-Catégorie N° 2 **230 €**
Recherches, soins, conditionnement et évacuation des blessés sur les pistes balisées en zones rapprochées (Pistes desservies gravitairement par le téléski de la Pierre Fendue et le télésiège du Vallonnet)

-Catégorie N° 3 **403 €**
Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés sur pistes balisées en zones éloignées, (Pistes de ski balisées situées au-dessus de la gare amont du télésiège du Vallonnet)

-Catégorie N° 4 **796 €**
Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

-Catégorie N° 4.1 **403 €**
Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zone de proximité des pistes balisées (dans la limite de 50m).

- Catégorie N° 5
Le tarif de base du secours hors pistes peut être modifié selon les moyens mis en oeuvre. Les frais pour secours situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc.... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

• Coût/heure pisteur-secouriste	39 €
• Coût/heure chenillette de damage	191 €
• Coût/heure scooter	24 €
• Heure de 4x4	30 €

-Catégorie N° 6 : Transport par hélicoptère **70.73 € /Minute**

-Catégorie N° 7 : Transport par ambulance

- Transport depuis le bas des pistes pour se rendre vers les cabinets médicaux de LANSLEVILLARD : **295 € TTC**

- Transport depuis le bas des pistes pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne **515 € TTC**

-Catégorie N° 8 : Transport par ambulance pompier : En cas d'indisponibilité de la société d'ambulances précitées, un transport en ambulance pompier sera mis en place.

Transport ambulance pompier pour se rendre
au cabinet médical de VAL CENIS : **209 € TTC**
puis 211€ TTC à compter du 1^{er} Janvier 2022

Transport ambulance pompier pour se rendre

au centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne :

328 € TTC

Puis 330 € TTC à compter du 1^{er} Janvier 2022

Les sommes afférentes aux secours qui relèvent du service des pistes seront recouvrées par la régie de recettes des remontées mécaniques durant la période hivernale de Bonneval sur Arc et par le Trésorier de Lanslebourg. Pour les secours qui ne relèvent pas du service des pistes leur facturation sera effectuée conformément à la procédure administrative et comptable communale habituelle.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que dans tous les lieux d'accueil.

- DIT que ces tarifs seront facturés aux blessés ou à leurs ayants droits pour l'intégralité des frais engagés comme le permet l'article 54 de la Loi du 27 février 2002 (article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

10 voix pour

<p style="text-align: center;">SECOURS SUR PISTES TRANSPORT PAR AMBULANCE CONVENTION COMMUNALE « HAUTE MAURIENNE AMBULANCES »</p>
--

Le Maire rappelle à l'Assemblée le fait que la CNAM saisie par le Syndicat National des Ambulanciers de Montagne a conclu au fait que les évacuations des victimes des accidents de ski par ambulance entrent bien dans le champ des opérations de secours dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des communes.

Les opérations de transport par ambulance des blessés victimes d'accidents de ski sont par conséquent soumises à l'article 97 de la loi Montagne et au décret du 3 mars 1987 qui définit les modalités du remboursement des frais de secours au ski alpin et au ski de fond.

Il s'agit d'une régularisation d'une situation prévue par la circulaire du 4 décembre 1990 du ministère de l'Intérieur, publiée au Journal officiel du 29 janvier 1991 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond. Cette circulaire stipule expressément que : « Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée »

Le Maire rappelle également au conseil qu'une délibération avait été votée le 9 Janvier 1990 pour autoriser le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours sur pistes dans les conditions suivantes :

Le recouvrement amiable des sommes dues par le skieur secouru sera effectué dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal. Le recouvrement des sommes qui n'auraient pu être encaissées par le régisseur de recettes au moment de la réalisation du secours sera effectué par la perception de Lanslebourg au vu d'un titre de recettes émis par le Maire.

Le Maire explique qu'il a reçu une proposition de **HAUTE MAURIENNE AMBULANCES** pour l'hiver 2021/2022 soit du 13 novembre 2021 au 30 avril 2022.

Haute Maurienne Ambulance s'engage à assurer les opérations de transports terrestres suivant ladite convention, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du domaine skiable communal aux tarifs suivants :

- Transport primaire depuis le bas des pistes pour se rendre vers les cabinets médicaux de LANSLEVILLARD,**295,00€ TTC**

- Transport primaire depuis le bas des pistes pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne.....**515,00€ TTC**

Le conseil municipal ayant délibéré

→ DECIDE d'étendre le principe du remboursement des frais de secours aux transports par ambulance.

→ AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de service avec « Haute Maurienne Ambulances » pour l'hiver 2021/2022.

10 voix pour

DECLENCHEMENTS PREVENTIFS D'AVALANCHE PAR GRENADAGE HELIPORTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant la saison d'hiver, il convient de sécuriser la route RD902 ainsi que le domaine skiable.

Un Plan de Prévention de Déclenchement d'Avalanche est établi avec le Conseil Départemental de la Savoie

Aux points critiques, le déclenchement est effectué par positionnement d'explosifs par hélicoptères.

Afin de pouvoir mettre tout en œuvre rapidement lors d'intempéries, le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec deux sociétés ayant obtenu une autorisation PIDA pour le transport de charges explosives destinées au déclenchement d'avalanches.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de signer une convention pour l'hiver 2021/2022 avec les sociétés SAF Hélicoptère et Blugeon Hélicoptère
- AUTORISE le Maire à signer les conventions avec SAF Hélicoptère et Blugeon Hélicoptère

10 voix pour

**CONVENTION
COMMUNE / S.A.F
REDEVANCE ROTATIONS**

Le Maire rappelle que le Secours Aérien Français est autorisé depuis quelques années à effectuer des reprises en hélicoptère sur Bonneval.

A ce titre il est réclamé à cet organisme de s'acquitter d'une redevance par rotation. Une convention doit être passée annuellement entre le S.A.F et la commune de Bonneval afin d'entériner cette décision.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer une convention avec le S.A.F qui prévoit le paiement par cet organisme à la commune de Bonneval sur Arc d'une redevance de 70 € par rotation effectuée durant la saison 2021/2022

10 voix pour

SECOURS HELIPORTES

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptés en Savoie pour la saison 2021/2022 (du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et dispositions conventionnelles.

Ainsi, le conseil municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2021/2022 seront de : **70.73 € Euros / Minute TTC.**

Conformément à l'article 97 de la loi montagne et à l'article 54 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptés sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

10 voix pour

Délibération création de régie de recettes et d'avances remontées mécaniques

Ne sera pas présenté au conseil municipal

730170 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - Régie remontées mécaniques Régie des Remontées mécaniques	DM 2021
----------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Contre Pour
Date de convocation :

L'an deux mille vingt et un, le 8/11/2021, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. Marc Konareff, Maire.

Objet : Modification des crédits des articles 2135, 2154, 2183, 2315, 2318, 64198, 701, 748 et 774

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 : Install. générales-agenc.-amen..	8 000.00 €	
D 2154 : Matériel industriel	1 000.00 €	
D 2183 : Matériel de bureau et info.		11 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 000.00 €	11 000.00 €
D 2315 : immos en cours-inst.techn.		28 000.00 €
D 2318 : autres immos corporel. en cours	30 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 000.00 €	28 000.00 €
R 64198 : Autres remboursements		2 300.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		2 300.00 €
R 701 : Vente produits finis et intermed	2 300.00 €	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar	2 300.00 €	
R 748 : Autres attribut° et participat°		870 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		870 000.00 €
R 774 : Subventions exceptionnelles	870 000.00 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	870 000.00 €	

10 voix pour

DELIBERATION

BUDGET REMONTEES MECANIKES

Durée d'amortissement (amortissement linéaire) pour bien mis en service à partir de 2022

Bien	Durée d'ammortissement	Exemples
Installation neige de culture	20	1ère et 2 ème tranche moulinet, PF, stade
TK	25	PVAS, PF
TSF	30	
GI, rénovation d'appareil	10	G1 VALLONNET 2014 2017
Terrassement de pistes	50	
Voitures et véhicules légers	5	4x4, motoneige
Camions et véhicules industriels	6	Dameuse
Bâtiments	30	lauzes Lac
Bâtiments légers	10	chalet RM, containers
Agencement et aménagement de bâtiment	15	Extension bâtiment, rénovation
Equipement de batiments, garages et ateliers	10	porte de garage, cuve Pierre fendue
Outillage	5	

Matériel électroniques	7	skidata, Lumiplan caisse, mise à niveau bornes Vallonnet, satellite Gasex, télécommande Barme
Installation et matériel électrique électrique	10	Armoire et cablage électrique électrique, moteur
Matériel informatique	5	Ordinateurs, serveurs...
Logiciel	2	
Equipement divers du domaine skiable	8	filets fixes 3000, signalétique directionnelle, barrières à neige, modules ludiques, perches neige de culture
Engazonnement, plantation	15	
frais d'étude et frais d'insertion non suivi de réalisation	5	
Subvention d'équipement (bénéficiaire de droit privé)	5	

10 voix pour

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2021
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : augmentation de crédit pour la paiement de PROFIL ETUDES pour la maitrise d'oeuvre des travaux d'alimentation en eau potable en lien avec le projet de Vallonnet

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031-125 : PLU		15 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		15 000.00 €		
D 2182 : Matériel de transport	15 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000.00 €			
Total	15 000.00 €	15 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

10 voix pour

LIGNE DE TRESORERIE REMONTÉES MECANIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une ligne de trésorerie de 800.000€ a été contracté auprès du Crédit Agricole des Savoie pour la régie des remontées mécaniques jusqu'au 16/02/2022. Cette trésorerie est destinée à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité.

Selon l'article 23 de la convention de prêt, cette ligne peut être renouvelée sans une nouvelle analyse du dossier, par simple demande au moins 90 jours avant la fin de ladite convention de ligne de trésorerie par une délibération de l'organe délibérant.

Article 23. Conditions particulières prises en application des conditions générales

- Art. 23-1 Montant

Montant de la ligne de trésorerie : 800 000,00 EUR (huit cent mille euros)

- Art. 23-2 Durée

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention par l'**Emprunteur**.

La date d'échéance finale de la ligne de trésorerie est fixée au 16/02/2022.

- Art. 23-3 Renouvellement

Cette ligne de trésorerie est susceptible de renouvellement après nouvelle analyse du dossier.

L'**Emprunteur** peut demander au **Prêteur**, 90 jours avant l'échéance de la présente convention, le renouvellement de celle-ci.

Cette demande de renouvellement doit être notifiée au **Prêteur** par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande de renouvellement de la présente convention résulte soit d'une délibération de l'organe délibérant de la Collectivité

Emprunteuse, soit d'une décision de l'exécutif de la Collectivité Emprunteuse agissant sur délégation de l'organe délibérant.

La ligne de trésorerie est renouvelée à condition que le contrat de renouvellement ait été reçu de l'**Emprunteur** signé par le

Prêteur avant la date d'échéance du présent contrat.

En cas de renouvellement, l'**Emprunteur** s'engage à remettre au **Prêteur**, dès que disponibles, à compter de la date de signature

du nouveau contrat les documents comptables, fiscaux et budgétaires, un état de sa dette et de ses engagements financiers dans

l'ensemble de son périmètre d'intervention ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires par le **Prêteur**.

Lors du renouvellement de la présente ligne de trésorerie, l'**Emprunteur** peut décider de garder l'index fixé au présent contrat,

ou bien d'en changer.

Un contrat de renouvellement, même signé, est considéré comme caduque s'il est reçu hors délai.

- Art. 23-4 Taux d'intérêt annuel

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DECIDE** de demander au Crédit Agricole des Savoie aux conditions de taux en vigueur à la date d'établissement, le renouvellement de la ligne de trésorerie à court terme d'un montant de 800.000 euros, déblocable en plusieurs fois, pour une durée de 12 mois.
Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la régie des remontées mécaniques, et au plus tard à l'échéance, le 15/02/2023.
- **PREND L'ENGAGEMENT**
 - D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
 - D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).
 - De créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- **CONFERE** en tant que besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

10 voix pour

**TARIF forfait SAISONNIER
REMONTÉES MECANIQUES
Hiver 2021/2022**

Le Maire rappelle que, pour être conforme à la réglementation, il est proposé de délibérer pour la création d'un forfait saisonnier au tarif de **152.50 €** pour la saison 2021/2022.

Ce forfait donnera accès uniquement au domaine skiable de Bonneval sur Arc.

Ce forfait ne sera délivré que sur de justificatifs de travail pour la saison 2021/2022.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- **ACCEPTE** de créer un forfait saisonnier au tarif de 152.50€ pour la saison d'hiver 2021/2022.

10 voix pour

**DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE
PREEMPTION
PARCELLES E437 et E536
Vente ANSELMET Simone, Jean-Marc, Josiane et Rolande/ BLANC Delphin et Marine**

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Sébastien MAURETTE, notaire à Modane (73).

Cette déclaration concerne les parcelles E437 et E536 appartenant à Mme ANSELMET Simone, Mr ANSELMET Jean-Marc, Mme ANSELMET Josiane et Mme ANSELMET Rolande située au vieux village, d'une superficie de 1a68ca pour la parcelle E437 et 88ca pour la parcelle E536.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

10 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Rénovation du refuge des Evettes : Le Maire présente au conseil municipal la demande du Club Alpin Français de modification du PLU pour la rénovation du refuge des Evettes. Le conseil municipal ne souhaite pas engagée cette modification au frais de la Commune.

Permis de construire : Le Maire présente au conseil municipal les 3 demandes de permis de construire (ANSELMET Didier, SAS BIJOUX et BLANC Robert). Le conseil municipal émet un avis favorable aux 3 demandes.

Déclarations préalables : Le Maire présente au conseil municipal les 2 demandes de déclarations préalables (RJO Promotion et PERSONNAZ Véronique). Le conseil municipal émet un avis favorable aux 2 demandes.

Raccordements des gouttières : Le Conseil municipal demande aux propriétaires du vieux village de raccorder leurs gouttières afin d'éviter les plaques de glaces dangereuses dans le vieux village.

Vu par nous, Marc KONAREFF, Maire, pour être affiché le 15 novembre 2021 sur le tableau d'affichage installé devant l'entrée de la Mairie, accessible au public, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

*A Bonneval Sur Arc,
Le 15 novembre 2021
Le secrétaire de Séance, Didier ANSELMET*

*Le Maire,
Marc KONAREFF*